// AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 18-4-69917825
BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
PUBLICATION PÉRIODIQUE
ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)
Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,
C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 CLERMONT-FERRAND - 63
ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

Supplément n° 1 au Bulletin n° 103 d'AVRIL 1969.-

INFORMATIONS

PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DE L'UTILISATION DES HORMONES HERBICIDES ET DEBROUSSAILLANTES EN VUE D'EVITER DES DEGATS AUX CULTURES VOISINES

Il est indispensable de prendre, lors de l'emploi des hormones herbicides et débroussaillantes, un certain nombre de précautions afin d'éviter qu'elles ne soient entraînées, notamment par le vent, sur des cultures sensibles. En effet, faute de précautions suffisantes, les hormones peuvent occasionner de graves dégâts sur certaines cultures, même à plusieurs centaines de mètres de la culture traitée. Les agriculteurs sont alors exposés à devoir verser de fortes indemnités en réparation des préjudices causés.

Le texte ci-dessous est extrait d'une note relative aux précautions à prendre lors de l'utilisation des hormones en vue d'éviter des dégâts aux cultures voisines, dégâts pouvant être source de litiges. Cette note, rédigée par un Groupe de travail du Comité Français de lutte contre les mauvaises herbes (COLUMA) a été approuvé par la Commission des Produits Antiparasitaires.

"Les mentions suivantes devront être indiquées par les fabricants :

Sur les étiquettes (en caractères très apparents)

Attention, danger pour les cultures voisines. Respectez strictement le mode d'emploi.

Sur les notices :

1°) Cas des hormones herbicides :

Sous l'influence de certains facteurs (situation, vent, température, etc...), les hormones herbicides risquent de provoquer au voisinage de la zone d'application du traitement des dégâts sur les cultures sensibles (vigne, arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, tournesol, tabac, légumineuses, pommes de terre de plants, etc...).

Il faut donc éviter l'entraînement du produit, en prenant les précautions suivantes :

- employer un appareil à pression de liquide à jet projeté, réglé pour épandre plus de 400 litres de bouillie à l'hectare, avec une pression inférieure à 4 kg, et des pastilles à large orifice.

P./225

- Préférer le jet plat aux autres formes de jets.

- Régler la hauteur de la rampe le plus près possible de la position assurant une pulvérisation régulière sur la culture.

- Ne traiter que par temps calme, sans vent, de préférence à une température inférieure à 20° à l'ombre et, en aucun cas, au delà d'une température de 25° à l'ombre.

Toutes ces précautions devront être d'autant plus soigneusement respectées que la culture sensible sera proche de la culture traitée, et de l'axe des vents dominants, à l'époque du traitement.

Il convient par ailleurs de nettoyer très soigneusement et de rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Dans toute la mesure du possible, il est préférable de réserver un appareil uniquement pour les traitements de désherbage.

2°) Cas des hormones débroussaillantes :

Sous l'influence de certains facteurs (situation, vent, température, etc...), les hormones débroussaillantes risquent de provoquer dans la zone d'application du traitement des dégâts sur les cultures sensibles (vigne, arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, tournesol, tabac, légumineuses, pommes de terre de plants, etc...). Il convient donc de ne pas traiter à proximité de ces cultures.

Il convient par ailleurs de nettoyer très soigneusement et de rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Dans toute la mesure du possible, il est préférable de réserver un appareil uniquement pour les traitements de désherbage."

Il est vivement recommandé aux utilisateurs d'observer strictement ces précautions lors de l'exécution des traitements à base d'hormones.

Clermont-Ferrand, le 18 Avril 1969.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 724 du 18 Avril 1969 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1969 - Expédition n° 6.